

TABLE DES MATIÈRES

1. Gouvernance du PAM/PNUE
 - 1.1 *Mise en œuvre du Programme de travail 2010-2011 en relation avec le Programme de travail stratégique sur cinq ans*
 - 1.2 *Projet de modèle d'Accord de pays pour les Centres d'activités régionales*
 - 1.3 *Évaluation de l'information & communication*
2. Application de la Décision IG 17/6 sur l'approche écosystémique (APEC)
 - 2.1 *Plan de travail pour favoriser, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, l'application de la Décision IG 17/6 sur l'approche écosystémique*
 - 2.2 *Application en synergie de l'approche écosystémique du PAM et de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de l'UE pour la Méditerranée*
3. Biodiversité
 - 3.1 *ASPIM au delà des juridictions nationales*
 - 3.2 *CoP 2010 de la Convention CDB*
4. Application de la Déclaration de Marrakech
 - 4.1 *Renforcement de la Gouvernance régionale*
 - 4.1.1 *Renforcement de la coopération aux niveaux politique et institutionnel*
 - 4.1.2 *Renforcement de la coopération au niveau des projets*
 - 4.1.3 *CMDD/SMDD*
5. Préparation de plans et programmes juridiquement contraignants au titre du Protocole "tellurique"
6. Stratégie Globalast Med

1. Gouvernance du PAM/PNUE

1.1. *Mise en œuvre du Programme de travail 2010-2011 en relation avec le Programme de stratégique sur cinq ans*

1. Le programme de travail 2010-2011 du PAM, adopté par la Seizième réunion des Parties contractantes, prévoit la mise en œuvre du Document sur la gouvernance (Almeria, Espagne, 2008) en ce qui concerne la planification intégrée, le suivi et le rapportage des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail du PAM, y compris l'analyse du rapport coût-avantage, de l'impact des activités et de leur efficacité, ainsi que des efforts faits pour mobiliser des ressources.

2. En vue d'exécuter les tâches ci-dessus, qui sont ambitieuses et exigeantes, le Secrétariat a établi ses travaux selon un ordre prioritaire et a progressé dans quatre grandes directions au cours de la période considérée:

- a. Identifier les priorités/prestations cardinales et stratégiques autour desquelles s'articulera la mise en œuvre par l'Unité de coordination et les composantes de l'ensemble du plan de travail au cours de l'exercice biennal. Les priorités proposées sont présentées à l'annexe I du présent rapport.
- b. Définir la ou les composantes du PAM chefs de files et impliquées pour chaque prestation du Programme de travail biennal ainsi que leurs rôles respectifs:

Composante chef de file:

- *coordonne l'application et le rapportage;*
- *recommande des mesures de gestion;*
- *veille à la cohérence programmatique.*

Composante(s) du PAM impliquée(s):

- *conçoivent et mènent à bien les prestations/résultats finaux;*
- *exécutent leur document de projet et programme de travail respectifs;*
- *veillent à ce que la dotation en effectifs réponde aux besoins du programme de travail.*

- c. Élaborer un modèle de suivi/rapportage des progrès qui prenne en compte:
 - *les exigences des différents types de rapport en termes de contenu, délais à respecter et instances (Bureau, réunion des Points focaux des composantes, réunion des Points focaux du PAM, PNUE, etc.);*
 - *la nécessité d'assurer la cohérence entre le Programme de travail sur deux ans et le Programme de travail sur cinq ans du PAM;*
 - *la nécessité de mettre en relief la convergence et/ou la divergence des objectifs, obstacles, réussites et, au besoin, de préciser les détails techniques ainsi que les fonds engagés pour l'exécution des prestations/activités.*
- d. Planifier suffisamment à l'avance un certain nombre de réunions essentielles du PAM, dont les résultats généraux à terme pourraient retentir sur la réalisation des principales prestations du Programme de travail. En dressant la liste des réunions qui est reproduite à l'annexe II du présent rapport, le Secrétariat a envisagé toutes les possibilités de les combiner et de les tenir en les adossant l'une à l'autre, d'organiser des réunions conjointes ou de tenir certaines d'entre elles par vidéo-conférence de manière à garantir, dans la mesure du possible et selon le cas, leur efficacité.

3. Le Secrétariat a également esquissé la démarche à suivre pour l'exécution des autres tâches de planification/suivi et rapportage au cours des six prochains mois, dont les résultats seront examinés lors de la prochaine réunion du Bureau. À cet égard, le Secrétariat travaillera sur les questions suivantes:

- *Identification des corrélations nécessaires entre allocations budgétaires et prestations, y compris le temps de travail du personnel, en sorte de mieux analyser le rapport coût-efficacité de la mise en œuvre du Programme de travail;*

- *Établissement d'un plan conjoint de mobilisation des ressources;*
- *Exposé des grands traits du processus de programmation pour le prochain exercice biennal.*

Recommandation

Le Bureau est invité à avoir un échange de vues sur les éléments consignés ci-dessus par le Secrétariat et à fournir en retour les observations et orientations qu'il pourra juger utiles concernant :

- a) Les priorités stratégiques recensées, la démarche suivie par le Secrétariat pour mettre l'accent sur les priorités essentielles à l'ensemble du système et l'attribution de rôles de composantes chefs de files/impliquées de manière à promouvoir l'intégration de leurs travaux***
- b) La proposition de calendrier des principales réunions du PAM, à convenir selon le cas;***
- c) L'approche suivie pour élaborer le modèle de suivi/rapportage semestriel aux instances du PAM/PNUE, au Siège du PNUE;***
- d) Les priorités/activités proposées en matière de planification et de suivi, notamment concernant la préparation du plan conjoint de mobilisation de ressources et du processus de programmation pour le prochain exercice biennal.***

1.2 *Projet de modèle d'Accord de pays pour les Centres d'activités régionales*

4. Comme il été précédemment communiqué au Bureau des Parties contractantes, le projet de modèle d'Accord de pays a été finalisé par l'Unité de coordination en concertation avec le Siège du PNUE et le Bureau des Parties contractantes, suite à la Seizième réunion des Parties à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles tenue à Marrakech (Maroc) du 3 au 5 novembre 2009 (Décision UNEP(DEPI)/MED IG 19/18).

5. Le Secrétariat, suivant le conseil du Bureau, a adressé le projet de modèle aux Ministres de l'environnement des pays hôtes des Centres respectifs, pour observations en retour et négociations. L'Administratrice chargée du PAM a effectué des visites officielles en Espagne, en Croatie, en Italie et en Tunisie; ces visites devaient aussi servir à engager un premier échange de vues sur le projet de modèle. Les dates d'une visite en France sont en discussion. Le Secrétariat soumettra au Bureau de plus amples renseignements sur cette question, ou les observations reçues des Parties contractantes concernées au cours du laps de temps qui s'écoulera jusqu'à la réunion du Bureau.

6. La valeur ajoutée de cet exercice devrait, de ce fait, consister à assurer la cohérence au sein du système du Secrétariat du PAM et permettre aux CAR de remplir efficacement leur rôle régional et de mettre en œuvre le Programme de travail au profit du PAM/PNUE et de la région méditerranéenne.

7. Le modèle d'Accord de pays a deux caractéristiques essentielles: il repose sur un certain nombre d'éléments communs et il est flexible afin de prendre en compte, selon le cas, les spécificités des systèmes juridiques nationaux.

8. Quant à son contenu, le projet de modèle prévoit ce qui suit:

- a. Les CAR en tant qu'entités nationales qui font partie du système du PAM mais qui sont indépendantes des Nations Unies et du PNUE;
- b. Des relations clairement définies des CAR avec l'Unité de coordination, les instances et organes du système du PAM;
- c. L'autonomie fonctionnelle des CAR en ce qui concerne leurs prestations et leurs résultats à terme en tenant compte de la conditions préalable déterminante consistant à préserver l'efficacité et l'indépendance des CAR qui s'acquittent dans le même temps de tâches et de rôle régionaux;
- d. Formalisation des relations du Secrétariat avec les Gouvernements des Parties contractantes qui accueillent un CAR par la mise en place d'un Comité directeur du CAR et d'un Conseil d'administration, s'il y a lieu.

9. Le Secrétariat a établi un organigramme, reproduit à l'annexe III du présent rapport, qui indique selon un schéma simple les différentes tâches qu'ont à remplir les structures de gouvernance du PAM/PNUE, les organes de gestion des CAR proposés, avec leurs relations et leurs interactions.

Recommandation

Le Bureau est invité à formuler ses avis sur le modèle d'Accord de pays ainsi que sur les divers moyens d'accélérer les négociations en cours avec les Parties contractantes concernées.

1.3 Évaluation de l'information & communication

10. En prélude au réexamen et à l'actualisation de la Stratégie d'information & communication du PAM, le Secrétariat a entrepris une évaluation prospective de la situation, des besoins et enjeux futurs dans le domaine de l'information et de la communication. Les principaux résultats escomptés consisteront en un rapport détaillé, contenant des options-cadres stratégiques pour étayer l'élaboration de la Stratégie d'information & communication du PAM en 2010-2011. Le rapport devrait aussi proposer une série d'actions à gains rapides ("*quick-win*") à mener dans le court terme, avec les ressources existantes, pour diffuser plus efficacement les questions liées au PAM, notamment le Projet de Partenariat stratégique FEM-PAM/PNUE, en attendant la finalisation de la Stratégie révisée de communication du PAM.

11. Le Secrétariat a fixé quatre thèmes prioritaires à décliner lors de l'évaluation:

- *impact, visibilité et influence prépondérante du PAM/PNUE dans la région sur les questions de l'environnement;*
- *efficacité des partenariats existants du PAM/PNUE;*
- *perceptions des modalités selon lesquelles le PAM/PNUE est structuré;*
- *tendances environnementales de la région dans l'avenir et moyens qu'a le PAM/PNUE de pouvoir y contribuer.*

12. Le Secrétariat a recruté les services d'une Agence de relations publiques et de communication - Weber Shandwick, après un appel d'offres qui a été communiqué à tous les Points focaux du PAM et diffusé par les voies diplomatiques en Grèce, par courriel et par affichage sur le site web du PAM/PNUE.

13. Un comité de pilotage a été constitué pour guider et appuyer le processus d'évaluation : il est composé de l'Administratrice chargée du PAM, de la fonctionnaire chargée de l'information au PAM, du Directeur du Projet de Partenariat stratégique FEM-PAM/PNUE et du Directeur de l'INFO/RAC. Trois Parties contractantes appuient le processus en adressant des conseils au comité de pilotage: Maroc, UE et Slovaquie.

14. Un projet de rapport sur les conclusions préliminaires sera soumis à l'Unité de coordination à la fin avril. Il est prévu que le rapport final sera remis à la fin mai 2010. Les conclusions préliminaires du projet de rapport seront présentées aux membres du Bureau par l'Unité de coordination dès leur réception, soit oralement soit sous forme d'un additif au présent rapport.

2. Application de la Décision IG 17/6 sur l'approche écosystémique (APEC)

Rappel des faits et progrès réalisés à ce jour

15. Les Parties contractantes, à leur Quinzième réunion tenue en 2008 à Almeria (Espagne), ont décidé que le PAM/PNUE appliquerait progressivement l'approche écosystémique dans le but de concrétiser la vision écologique d'"*une Méditerranée saine aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures*" (Décision IG 17/6). Les Parties contractantes ont également adopté trois buts stratégiques ainsi qu'une feuille de route

pour l'application progressive par le PAM de l'approche écosystémique, qui est présentée à l'annexe IV du présent rapport.

16. Le Secrétariat a désormais relancé le processus intergouvernemental visant à poursuivre l'application de l'approche écosystémique en Méditerranée, en se conformant notamment aux décisions prises par une réunion d'experts désignés par les Gouvernements qui s'est tenue en juillet 2008, en ce qui concerne l'évaluation du milieu marin.

17. À cet égard, une réunion d'experts techniques tenue à Rome dans les locaux de l'ISPRA, les 8 et 9 avril 2010, à laquelle participaient des représentants de toutes les Parties contractantes, a examiné les avant-projets des rapports d'évaluation établis par le MED POL et le CAR/ASP et a fourni des orientations sur les prochaines étapes, en particulier la finalisation d'un rapport d'évaluation intégré et le début des travaux de définition des objectifs écologiques.

18. Suite à la réunion précitée, le Secrétariat souhaite faire part au Bureau de sa vision concernant trois grandes questions:

- a. *Le plan visant à favoriser l'application de la Décision IG 17/6 au cours du présent exercice biennal, avec les principaux résultats escomptés à cet égard de la Dix-septième réunion des Parties contractantes en 2011 touchant l'approche écosystémique (étapes 3, 4, et 5 consacrées à l'évaluation et à la définition des objectifs écologiques, des objectifs opérationnels, des indicateurs et des valeurs cibles);*
- b. *La nécessité d'appliquer en synergie l'approche écosystémique du PAM et la directive-cadre DCSMM de l'UE pour la partie Méditerranée dans le cadre du programme de travail biennal et du Programme de travail sur cinq ans du PAM;*
- c. *La possibilité d'utiliser et de faire progresser les rapports d'évaluation prévus au titre du stade 3 de la feuille de route de l'approche écosystémique pour établir le Rapport 2011 sur l'état de l'environnement en Méditerranée.*

2.1. Plan de travail pour favoriser, au cours de l'exercice biennal 2010-2011, l'application de la Décision IG 17/6 sur l'approche écosystémique

19. Sur la base d'un processus que les Parties contractantes s'approprient et animent, le Secrétariat propose de centrer ses travaux sur trois grandes tâches au cours du présent exercice biennal:

- a. *Finaliser d'ici juillet 2010 les rapports d'évaluation intégrés concernant les 4 sous-régions géographiques en faisant aussi ressortir les traits communs à l'ensemble de la Méditerranée;*
- b. *Lancer le processus et l'accélérer le plus possible, en élaborant les objectifs écologiques et opérationnels ainsi que les indicateurs et les valeurs cibles en vue de les soumettre pour examen à la réunion des Parties contractantes de 2011;*
- c. *Concevoir le processus de la mise en œuvre complète de l'approche écosystémique pour examen par les Parties contractantes en 2011 en vue de le soumettre à leur réunion la même année pour examen et éventuelle approbation.*

20. En ce qui concerne l'application des aspects ci-dessus, dans l'attente des résultats finaux de l'évaluation, il est proposé de privilégier les actions ci-après:

- a. *Faire en sorte que les données des évaluations impulsent l'exécution de la feuille de route de l'approche écosystémique;*
- b. *Définir, au moyen d'une méthodologie convenue, les zones géographiques prioritaires en combinant données sur les valeurs des écosystèmes et analyses de l'état du milieu marin et des menaces au moyen d'outils tels que la cartographie SIG;*
- c. *Utiliser les conclusions du processus d'évaluation pour recenser les principaux types de menace pesant sur la biodiversité et les fonctions écosystémiques, et déterminer les tendances des pressions proprement dites, la capacité des écosystèmes à faire face, et/ou les facteurs d'entraînement sous-tendant les pressions;*

- d. Définir, sur la base d'un bon état écologique, les objectifs écologiques qui doivent être détaillés et mesurables, avec des indicateurs clairement établis et des valeurs cibles acceptables;
- e. Établir un calendrier clair et concret d'application des stades restants de l'approche écosystémique.

Proposition de plan de travail détaillé

Activité proposée	Étape	Délai fixé
Intégrer les informations sur la pollution et la biodiversité pour chaque sous-région	3	Mi-mai 2010
Convenir de la méthodologie et appliquer l'outil SIG, avec l'appui de l'INFO/RAC, pour identifier les zones prioritaires	3	Mi-mai 2010
Finaliser un rapport d'évaluation consolidé pour chacune des 4 sous-régions en faisant ressortir les traits communs à l'ensemble de la Méditerranée	3	Mi-juin 2010
Amorcer l'analyse des valeurs des écosystèmes et l'exercice de cartographie pour identifier les sites prioritaires et entreprendre une évaluation des menaces pesant sur les sites de manière à achever le classement de ceux-ci par ordre prioritaire	4	Août-décembre 2010
Évaluer l'état de chaque site prioritaire/menacé	4	Décembre 2010 – janvier 2011
Établir la liste des objectifs écologiques	4	Janv.-février 2011
Évaluer la liste des objectifs écologiques en fonction de leur faisabilité	4, 5	Fin février 2011
Amorcer le processus d'élaboration des objectifs opérationnels, des indicateurs et des valeurs cibles	5	Mars 2011
Finaliser le calendrier d'application des autres étapes de l'approche écosystémique	5, 6, 7	Juin 2010-avril 2011

21. Le Secrétariat souhaite appeler l'attention du Bureau sur la nécessité d'assurer un processus de concertation valable avec les Parties contractantes pour chaque étape de la feuille de route afin qu'elles puissent y apporter leur impulsion et démarche propres, ainsi qu'il a été expressément demandé lors de la dernière réunion technique. À ce titre, il est impératif de disposer de ressources complémentaires, dont la mobilisation est en cours de négociation avec la CE. Il a été convenu que deux réunions, dont l'ordre du jour a été déjà esquissé lors de la réunion de Rome, se tiendraient en juillet 2010 et avril 2011, respectivement. D'autres réunions devront peut-être se tenir, sous réserve d'un financement externe, à l'automne 2010 et au début de 2011, afin de parvenir à un consensus sur la méthodologie de définition des sites et zones prioritaires, sur la définition des objectifs écologiques et opérationnels ainsi que sur leur élaboration, y compris, le cas échéant, les indicateurs et les valeurs cibles.

Recommandation

Le Bureau est invité à :

- a) **Convenir de la proposition de plan de travail détaillé pour l'exécution et l'achèvement des prochaines étapes de la feuille de route de l'approche écosystémique et formuler ses avis et ses orientations s'il le juge opportun;**
- b) **Exhorter les Parties contractantes à appuyer le processus d'évaluation et à jouer un rôle actif dans la conception et la contribution à l'exécution complète de la feuille de route de l'approche écosystémique en vue de s'approprier le processus; et**
- c) **Approuver le recours aux ressources déjà approuvées du Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée afin de gérer les indicateurs d'efficacité aux fins de l'approche écosystémique et encourager les Parties contractantes à appuyer financièrement cet important processus.**

2.2 Application en synergie de l'approche écosystémique du PAM et de la DCSMM de l'UE pour la Méditerranée

22. Le Secrétariat souhaite appeler l'attention du Bureau sur le processus en cours d'instauration dans le cadre de l'application de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" de l'UE adoptée en 2008, par les sept Parties contractantes qui sont des États membres de l'UE. Au titre de la DCSMM,

les Parties contractantes concernées ont l'obligation de procéder à une évaluation du milieu marin d'ici juillet 2012, en se fondant sur les indicateurs de bon état écologique, présentement en négociation au niveau de l'UE. Onze descripteurs communs ont été convenus et les travaux sont en cours pour mettre au point des indicateurs que toutes les mers européennes auront à appliquer, avec leurs valeurs cibles respectives.

23. En raison du caractère transfrontière du milieu marin, le DCSMM prévoit une coopération et une coordination avec les pays tiers concernés et le recours, à cette fin, quand cela est réaliste et approprié, aux structures institutionnelles existantes mises en place dans les régions ou sous-régions marines, en particulier les Conventions de mers régionales. Dans ces conditions, les États membres méditerranéens de l'UE devraient, dans toute la mesure du possible, *tirer parti des programmes pertinents existants et des activités menées dans le cadre de structures découlant d'accords internationaux tels que les Conventions de mers régionales.*

24. La DCSMM enjoint aussi aux États membres de l'UE de s'engager à élaborer d'ici à 2015 des programmes et mesures, à commencer à les appliquer en 2016 et à établir des rapports intermédiaires en 2018 concernant la réalisation des objectifs convenus.

25. Le Secrétariat a suivi de très près le processus de la DCSMM afin de s'assurer que les descripteurs et indicateurs convenus pour évaluer le bon état écologique des mers européennes étaient d'un contenu valable et applicable dans le cas de la Méditerranée, compte tenu de ses caractéristiques particulières en tant que mer semi-fermée et de plus grande superficie par comparaison avec les autres mers européennes, et compte tenu aussi de la capacité économique différentes de tous les États méditerranéens à élaborer des programmes de surveillance pour leur évaluation.

26. Le tableau de l'annexe IV offre une vue d'ensemble des processus tant d'une part de la Convention de Barcelone-PAM/PNUE et de la Décision IG 17/6 que d'autre part de la DCSMM de l'UE, avec des remarques et suggestions qui ont pour but d'étayer par des exemples et de faciliter les délibérations du Bureau en ce qui concerne la conception du calendrier application de toutes les étapes consignées dans la Décision IG 17/6 adoptée par la Quinzième réunion des Parties contractantes.

27. Le travail en synergie PAM/PNUE-DCSMM/UE sur l'application de l'approche écosystémique est une occasion de renforcer une utilisation efficace des ressources aux niveaux national et régional, de mobiliser des ressources supplémentaires pour faire face aux menaces qui pèsent sur les principaux écosystèmes méditerranéens ainsi que d'améliorer la cohérence entre les processus conduits par différentes institutions dans l'esprit de bonne gouvernance régionale réclamé par la Déclaration de Marrakech.

28. En outre, lors de la réunion annuelle PAM/PNUE-CE tenue en janvier 2010, il a été fait état de la nécessité d'une coopération plus systématique entre toutes les Conventions de mers régionales pertinentes pour les mers européennes qui pourrait promouvoir davantage les enseignements acquis et les échanges d'expériences aux fins de marquer des avancées plus rapides vers l'obtention d'un bon état écologique par chacune des mers régionales, dont la Méditerranée.

29. À cette fin, une réunion se tiendra à la fin avril 2010, sous les auspices de la Commission européenne, pour convenir d'une coopération à court terme relative à la coordination de l'application de la DCSMM ("bénéfice mutuel ") et éventuellement à la gouvernance (en particulier sur les questions de rapportage, de respect des obligations et d'application effective), et pour fixer des thèmes/objectifs à moyen et long terme. En tout cas, l'on s'emploiera avant tout à éviter les doubles emplois et à favoriser l'échange de connaissances. A la réunion du Bureau, le Secrétariat sera en mesure de fournir de plus amples renseignements sur les résultats de ces délibérations.

Recommandation

Le Bureau est invité à formuler, s'il le juge opportun, ses avis et ses orientations concernant :

- a) *les considérations, remarques et propositions du Secrétariat quant aux liaisons nécessaires, au niveau technique, et s'il y a lieu, entre les processus respectifs du PAM et de la DCSMM, en matière d'approche écosystémique;*
- b) *les éléments que le Secrétariat devrait prendre en compte en établissant un calendrier concret de l'exécution complète de la feuille de route de l'approche écosystémique adoptée par la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2008.*

2.3 Transformation du rapport intégré d'évaluation pour l'approche écosystémique en un rapport sur l'état de l'environnement en 2011

30. Le rapport sur "L'état de l'environnement en Méditerranée" de 2009, présenté à Marrakech, a été un acquis important et un effort commun de toutes les composantes du PAM sous la coordination du CAR/PB.

31. Aux termes du Programme de travail stratégique sur cinq ans du PAM, un nouveau rapport 2011 sur l'État de l'environnement devrait être établi par le Secrétariat. La dernière réunion du Comité exécutif de coordination (UNEP(DEPI)/MED ECP.8/6), a donné lieu à des réflexions approfondies sur les rubriques éventuelles de la table des matières, les caractéristiques et le modèle. Le CEC est convenu que deux années étaient un délai trop court pour établir un rapport apportant de nouvelles données si l'on suivait le même agencement. En revanche, un rapport sur les indicateurs de l'état qualitatif environnemental et écosystémique en Méditerranée pourrait offrir une valeur ajoutée.

32. À cet égard, le Secrétariat souhaite faire part au Bureau de sa proposition visant à utiliser les résultats du processus d'évaluation en cours dans le cadre de l'application de l'approche écosystémique dans le but d'élaborer le rapport 2010-2011 sur l'État de l'environnement. La valeur ajoutée d'une telle combinaison pourrait consister à :

- *Utiliser les potentialités maximales de la cartographie SIG, avec l'appui technique de l'INFO/RAC, pour créer de nouveaux graphiques sur l'état de l'environnement en Méditerranée;*
- *ponctuer le texte du rapport non seulement d'une série de cartes donnant des informations de base sur les écosystèmes marins et côtiers de la Méditerranée mais aussi de représentations graphiques des utilisations par l'homme, et des cartes des services écosystémiques indiquant clairement les valeurs encore élevées attribuées à différentes zones de la Méditerranée;*
- *Attirer l'attention sur les caractéristiques et aires géographiques de la Méditerranée appelant une vigilance extrême pour réduire les pressions et les menaces;*
- *Exposer une situation nécessairement complexe à l'intention du public et des décideurs;*
- *Recourir aux processus de consultation/intergouvernementaux déjà en place au sujet de l'approche écosystémique en vue d'instaurer avec les Parties un examen par les pairs concernant le rapport sur l'état de l'environnement.*

Recommandation

Le Bureau est invité à examiner et à fournir, s'il le juge opportun, des orientations au Secrétariat en ce qui concerne la préparation du rapport 2011 sur l'état de l'environnement ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, dans le prolongement et la poursuite du processus d'évaluation des écosystèmes sur la base du même processus de consultation intergouvernementale avec les Parties contractantes.

3. Biodiversité

3.1 ASPIM au delà des juridictions nationales

33. En vue de traduire dans les faits la Déclaration d'Almeria et d'appliquer les articles 8 et 9 du Protocole ASP & biodiversité, le CAR/ASP, avec le concours financier de la Commission européenne, exécute depuis 2008 le projet intitulé "Identification d'ASPIM possibles dans les zones méditerranéenne situées au delà des juridictions nationales". Ce projet comportait une étude de faisabilité pour déterminer les aires de la haute mer, y compris celles de grands fonds, qui pouvaient

être qualifiées d'ASPIM sur la base de données scientifiques solides. Un comité de pilotage conduit le processus, il est animé par le Directeur du CAR/ASP et se compose de tous les acteurs régionaux directement concernés dans le domaine de la biodiversité, ainsi que de l'Unité du PAM/PNUE-Convention de Barcelone.

34. La première phase du projet a conduit à recenser treize zones prioritaires de la haute mer, y compris des zones de grands fonds, au sein desquelles des ASPIM pourraient être créées. Plusieurs d'entre elles sont situées hors juridiction nationale et d'autres se trouvent en partie ou totalement sous différents régimes de juridiction nationale.

35. La deuxième phase du processus vise à aider les Parties contractantes à lancer le processus consistant à déclarer certains sites comme ASPIM. Dans le but d'examiner les résultats de la première phase du projet, il est nécessaire de tenir une réunion extraordinaire des Points focaux du CAR/ASP et d'envisager avec les Parties contractantes la planification de la deuxième phase. La réunion a pour objectif d'engager les Parties contractantes à sélectionner certains sites prioritaires (parmi les treize relevés à la première phase) et de permettre ainsi de réaliser à temps les activités indispensables pour qu'ils puissent être déclarés comme ASPIM potentielles par la Dix-septième réunion des Parties contractantes.

36. Les procédures et critères concernant une déclaration d'ASPIM, ainsi qu'il est prévu dans le Protocole ASP & biodiversité, comprennent notamment: une analyse juridique du statut de l'aire proposée; une collecte de données en vue de définir leur délimitation; et l'élaboration du premier rapport de présentation pour examen par la réunion ordinaire des Points focaux du CAR/ASP de 2011. À cet égard, la réunion extraordinaire des Points focaux du CAR/ASP est aussi appelée à convenir de la feuille de route pour l'exécution de ces activités jusqu'à la prochaine réunion des Parties contractantes en 2011.

37. Comme il s'agit d'une réunion extraordinaire qui n'est donc pas inscrite au Programme de travail du PAM pour le présent exercice biennal, la réunion proposée nécessite l'approbation du Bureau. Afin de réduire ses coûts, il est également proposé de la tenir en l'adossant à la réunion des correspondants du PAS BIO prévue à Istanbul au début juin 2010, laquelle est destinée à lancer la composante Biodiversité du projet de Partenariat stratégique FEM-PAM/PNUE. En outre, elle renforcera l'intégration et la coordination entre les deux projets et les interactions des Points focaux du CAR/ASP pour une application fructueuse dans le cadre du PAS BIO et du Programme de travail du PAM sur la biodiversité et pour le renforcement du réseau des aires marines protégées en Méditerranée.

3.2 CoP 2010 de la Convention CDB

a) Déclaration du PAM à la CoP de la CDB

38. Le Secrétariat souhaite proposer au Bureau de donner mandat à son Président et/ou au Coordonnateur du PAM de procéder à déclaration politique au nom du PAM à la CoP de la CDB qui se tiendra en décembre 2010 à Nagoya (Japon).

39. Cette déclaration politique peut porter sur la contribution du PAM/PNUE – CdB pour remplir l'objectif fixé en matière de biodiversité pour la Conférence 2010 de la CDB ainsi que sur les défis spécifiques que soulève sa réalisation. Elle peut aussi faire part du souhait des Parties contractantes de suivre les évolutions de l'après-2010 et d'honorer les nouveaux engagements pris au niveau mondial en faveur de la biodiversité marine et côtière en Méditerranée.

40. Le Secrétariat est désireux d'apporter son concours à la préparation par le Bureau du projet de déclaration politique, dont un avant-projet pourrait être établi par courriel en juin pour examen et accord à la deuxième réunion du Bureau.

b) Proposition visant à organiser une manifestation parallèle à la CoP de la CDB

41. Le Secrétariat souhaite proposer l'organisation d'une manifestation parallèle en coopération avec le WWF et l'UICN, dans le but de fédérer les efforts de la région méditerranéenne sous l'égide du PAM/PNUE concernant la création d'ASPIM en vue de:

- *promouvoir la visibilité de la région méditerranéenne parmi les autres régions du monde;*
- *de manifester la dynamique de coopération qui s'instaure entre toutes les organisations de la région méditerranéenne qui sont actives dans le domaine de la conservation de la biodiversité;*
- *de renforcer la coopération et la synergie entre les diverses organisations régionales.*

42. La manifestation parallèle consisterait en allocutions liminaires de tous les acteurs régionaux concernés dans le cadre d'une présentation intégrée animée par le PAM/PNUE et le CAR/ASP, en débats et distribution de brochures, dépliants, CD-ROM et documents de référence. Les informations seraient communiquées au préalable aux Points focaux et partenaires pour que la manifestation parallèle fasse l'objet d'une large participation des représentants des Parties contractantes à la CoP de la CDB, des autres partenaires régionaux et de la société civile.

43. Par ailleurs, le PAM compte également présenter un stand commun sur ses travaux concernant la biodiversité marine et côtière en Méditerranée et sur ceux de ses partenaires.

44. Il serait extrêmement judicieux que les Parties contractantes, dans leurs rapports d'avancement sur la mise en œuvre de la CDB, puissent aussi envisager d'inclure des travaux essentiels réalisés dans le cadre du PAM, notamment au titre de l'application du Protocole ASP & biodiversité, pour la protection des espèces en danger, de la mise en œuvre du PAS BIO et des aires marines protégées.

Recommandation

Le Bureau est invité à examiner les propositions ci-dessus du Secrétariat et, s'il le juge opportun, à décider:

- a) d'approuver la réunion extraordinaire des Points focaux du CAR/ASP;***
- b) de convenir de la préparation d'une déclaration politique du PAM/PNUE à la CoP de la CDB en étroite consultation avec le Bureau et son Président, pour approbation par la prochaine réunion du Bureau;***
- c) de donner mandat au Président et/ou au Coordonnateur du PAM/PNUE de faire, au nom du PAM, une déclaration politique à la CoP de la CDB;***
- d) d'appuyer les efforts du Secrétariat visant à organiser une manifestation parallèle à la CoP de la CDB en tant qu'initiative commune avec d'autres organisations régionales partenaires;***
- e) d'inviter les Parties contractantes à saisir l'occasion de la CoP de la CDB pour présenter les progrès réalisés et les défis auxquels est confrontée la région méditerranéenne dans le domaine de la conservation et de la protection de la biodiversité marine et côtière en vue de mieux relier les processus concernés aux niveaux mondial et régional.***

4. Application de la Déclaration de Marrakech

45. Conscientes de la nécessité d'une action régionale touchant l'adaptation au changement climatique, les instances dirigeantes du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone ont, pour la première fois, adopté un Programme de travail (2010-2014) qui inscrit le changement climatique au rang de ses priorités. La "Déclaration de Marrakech" concluait que l'adaptation au changement climatique dans la zone marine côtière constituait une priorité majeure de la région méditerranéenne et appelait une orientation et une coordination régionales. À ce titre, elle chargeait le Secrétariat du PAM d'explorer la possibilité d'enrichir la stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), adoptée en 2005, en y incluant des actions sur l'adaptation au changement climatique, ainsi que d'intégrer l'adaptation dans les politiques de développement aux niveaux national et régional.

46. En s'acquittant de ce mandat, en pleine coopération avec ses partenaires, le Secrétariat devait s'employer à identifier des mesures qui :

- a. contribuent à renforcer la résilience au climat des économies et des écosystèmes marins et côtiers vulnérables;*

- b. *appuient les efforts visant à ce que la planification et la formulation de politiques d'adaptation soient totalement intégrées dans les stratégies de développement durable aux niveaux régional et national;*
- c. *classent par ordre prioritaire des mesures concrètes pour les zones particulièrement vulnérables d'intérêt régional;*
- d. *permettent d'échanger des expériences et de diffuser des connaissances, des informations et les meilleures pratiques dans l'ensemble de région.*

47. Pour ce qui est du processus proprement dit, deux activités paraissent s'imposer comme prioritaires:

- *inventaire des connaissances, des acteurs et des mesures prises en Méditerranée sur l'adaptation au changement climatique en vue d'identifier les principaux partenaires puisque le mandat est d'œuvrer avec des partenaires et des réseaux; et*
- *définition d'une liste de questions et de zones géographiques de la région qui sont particulièrement vulnérables au changement climatique, liste qui pourrait conduire à déterminer les objectifs essentiels et les "points chauds" prioritaires.*

48. Les progrès accomplis et les résultats obtenus seront présentés au Bureau des Parties contractantes pour conseils et orientations sur la suite à donner.

49. Ce processus sera exécuté parallèlement au processus d'évaluation de la SMDD et à la subvention du FEM récemment approuvée en faveur d'un projet sur la variabilité climatique qui devrait prochainement démarrer et pourrait compléter cette initiative au plan technique puisque ses objectifs consistent à :

- a. *analyser les données disponibles et recenser les lacunes et les besoins en matière de gestion des connaissances et de réseau pertinent;*
- b. *recenser les besoins de renforcement des capacités d'adaptation au changement climatique aux niveaux national et régional;*
- c. *établir le modèle d'un cadre d'adaptation au changement climatique en Méditerranée (contenu et feuille de route pour son application);*
- d. *préparer un projet grandeur nature, dont l'exécution, à compter de 2012, contribuerait à la mise en place de programmes et de réseaux de surveillance continue, et proposer et appliquer des mesures d'adaptation.*

50. Le Secrétariat s'emploie à mobiliser les ressources nécessaires auprès de sources externes pour amorcer l'exécution de la première phase du projet, à savoir: exercice initial d'inventaire et débat entre experts/parties prenantes. Par ailleurs, il est aussi indispensable de renforcer la capacité du Secrétariat à se charger de l'exécution et de la coordination d'un tel projet. La proposition du Secrétariat serait d'utiliser à cette fin certains des fonds économisés sur les lignes budgétaires non dépensées de l'Unité de coordination.

Plan de travail détaillé

1) Processus de partage avec le Bureau des Parties contractantes	Mai 2010
2) Préparation de l'inventaire sur l'adaptation au changement climatique et de l'évaluation de la vulnérabilité	Mai –octobre 2010
3) Atelier technique régional pour examiner avec les pays et partenaires les conclusions de l'inventaire et de l'évaluation rapide de la vulnérabilité	Oct./nov. 2010
4) Examen et discussion des résultats de l'atelier technique avec le Bureau des Parties contractantes	Décembre 2010
5) Réunion intergouvernementale pour débattre du cadre régional de l'adaptation et de sa feuille de route	Mars-avril 2011
7) Couplage avec le processus d'évaluation de la SMDD	Avril- juin 2011

Recommandations

Le Bureau est invité à avoir un échange de vues sur la proposition ci-dessus et à fournir des orientations, s'il y a lieu, au regard des objectifs préconisés pour le cadre d'adaptation, ses processus et ses jalons. Le Bureau est également invité à autoriser le Secrétariat à utiliser certains des fonds économisés sur les lignes budgétaires non dépensées, puisqu'il est nécessaire de renforcer le Secrétariat pour qu'il puisse s'engager sur cette priorité.

4.1 Renforcement de la gouvernance régionale

51. Conformément à la Déclaration de Marrakech, il importe de parvenir, dans la région méditerranéenne, à un degré élevé de cohérence entre les questions majeures d'environnement et de développement durable aux niveaux politique, programmatique et - si nécessaire - des projets, ce qui permettra aux institutions concernées de mener leurs travaux en synergie.

52. À cet égard, le Secrétariat souhaite échanger avec le Bureau certaines réflexions concernant le renforcement de la coopération et la création de synergies avec l'Union pour la Méditerranée (*UpM*), l'Union européenne et la Banque mondiale aux niveaux politique, de la gouvernance et des résultats des programmes/projets.

4.1.1 Renforcement de la coopération aux niveaux politique et institutionnel

a) Union pour la Méditerranée

53. Le sommet de Paris sur la Méditerranée de juillet 2008 est convenu que l'*Union pour la Méditerranée (UpM)* ferait fond sur le processus de Barcelone et inscrirait le développement durable parmi ses priorités. Une série de réunions ministérielles se sont tenues pour favoriser la réalisation des objectifs de l'*UpM*, notamment la protection de l'environnement, et la dernière de ces réunions qui devait avoir lieu à Dubrovnik à la fin avril 2009 a dû être annulée en raison du nuage de cendres volcaniques ayant envahi le ciel de l'Europe.

54. Une structure institutionnelle destinée à contribuer aux objectifs de l'initiative a été récemment créée à Barcelone, avec à sa tête un Secrétaire général assisté de six responsables chargés de domaines spécifiques. Les domaines correspondant aux priorités du PAM sont : environnement et eau - avec la dépollution (Autorité palestinienne) ; transports (Turquie) ; énergie - dont les sources d'énergie renouvelables (Grèce) ; et coordination des financements de projets (Italie).

55. Sous la direction de ses instances politiques, le Secrétariat assume des tâches principales de nature technique, destinées à rassembler des initiatives de projets pour examen au niveau ministériel ainsi qu'à promouvoir des projets convenus tout en recherchant des partenaires pour leur exécution.

56. Des synergies solides pourraient être instaurées entre le PAM/PNUE-CdB et l'*UpM* sur la base des avantages comparatifs mutuels. Le PAM/PNUE/CdB offre un cadre juridique, institutionnel et opérationnel avancé pour les questions du milieu marin et côtier ainsi que des corrélations plus larges avec le développement durable, alors que l'*UpM* est conçue pour opérer aux niveaux politique et de financement de projets. L'*UpM* a un champ d'intervention beaucoup plus vaste qui pourrait être particulièrement pertinent pour des questions sur lesquelles des approches multisectorielles sont nécessaires. Ainsi l'*UpM* pourrait-elle renforcer au plus haut niveau politique les priorités convenues pour le PAM/PNUE/CdB lors de la réunion des Parties contractantes. Dans le même temps, le PAM/PNUE-CdB pourrait bénéficier de la mobilisation de projets et de l'approche de financement de l'*UpM*. Le PAM/PNUE-BdC fournirait à l'*UpM* des priorités et des projets qui appellent une mobilisation et un financement plus larges.

57. Le PAM/PNUE projette d'effectuer une visite officielle au Secrétariat de l'*UpM* à Barcelone afin d'engager une coopération sur la base des domaines prioritaires, des avantages comparatifs et des complémentarités.

Recommandation

Le Bureau est invité à avoir un échange de vues sur l'instauration d'une plateforme de coopération avec l'UpM.

b) Union européenne

58. En dehors du fait qu'elle est une Partie contractante à la Convention de Barcelone/PAM, l'UE témoigne, sur des questions concernant directement le PAM/PNUE, d'un engagement qui ne cesse de croître en raison du développement de son "droit communautaire" sur les questions marines et maritimes ainsi que des processus d'élargissement de l'UE (sept Parties contractantes désormais) et de sa politique de voisinage. Le Secrétariat s'est employé à renforcer ses relations et à créer des synergies avec les politiques et initiatives de l'UE. Concrètement, la coopération du PAM avec l'UE s'articule autour de trois grandes priorités:

- *directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM);*
- *politique maritime intégrée;*
- *mise en œuvre de l'Initiative Horizon 2020 créée dans le cadre de la politique de voisinage de l'UE.*

59. La coopération PAM-CE relative à l'application de l'approche écosystémique et à la DCSMM est exposée en détail au chapitre 2 du présent rapport. Les informations sur la contribution du PAM à la l'Initiative Horizon 2020 sont présentées dans le rapport d'avancement UNEP/BUR/70/3.

60. Aussi le Secrétariat souhaite-t-il appeler l'attention du Bureau sur certains développements récents touchant la politique maritime de l'UE.

61. Dans le cadre de la Communication de la CE sur une politique maritime intégrée en Méditerranée, un processus de consultation s'est engagé sous l'égide de la CE (DG MARE) et fait l'objet d'un suivi attentif de la part du Secrétariat du PAM en sa qualité d'observateur. Une étude importante a été commandée par la CE (DG MARE) concernant la gouvernance pour la Méditerranée et il y a été procédé à un examen des systèmes juridiques et institutionnels instaurés dans la région.

62. S'agissant du PAM/PNUE, l'étude a reconnu qu'il constituait un acquis majeur pour la région, fondé sur un cadre juridique avancé, et elle a jugé qu'il était *un organisme dynamique, capable de se prêter à un réexamen et à des améliorations chaque fois qu'il convenait.*

63. S'agissant de la gouvernance régionale, l'étude constate qu'il existe des déficiences et il y est proposé, à cet égard, de mettre en place, sur la base des institutions existantes, un Forum spécifique de la gouvernance dans le Bassin méditerranéen en tant qu'initiative essentielle à une meilleure gestion de l'espace marin méditerranéen, reposant sur des outils tels que l'approche écosystémique et l'aménagement de l'espace marin, qui permettrait :

- *d'éviter que ne fassent double emploi les actions menées par différentes institutions internationales, d'optimiser les ressources disponibles limitées et de coordonner les travaux réalisés dans divers contextes;*
- *la participation de toutes les parties prenantes, à savoir: les entités étatiques - y compris les autorités locales-, les organisations internationales actives dans la région et les organisations non gouvernementales issues de la société civile et du secteur économique.*

64. Enfin, l'étude formule quelques propositions visant à tirer parti des institutions régionales existantes afin qu'elles jouent le rôle du Forum proposé, telles que la CMDD et le Processus de consultation informel de l'UICN sur la gouvernance de la haute mer.

Recommandation

Le Bureau est invité à appuyer les efforts du Secrétariat visant à relier la politique maritime de l'UE au priorités du PAM en vue de renforcer la gouvernance maritime intégrée de la Méditerranée et, dans ce contexte, le rôle potentiel de la CMDD.

4.1.2 Renforcement de la coopération au niveau des projets

65. Le Partenariat stratégique FEM pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (Partenariat MED PAM/PNUE) est le projet-pivot du PAM/PNUE en matière de coopération régionale. Si la coordination d'ensemble du Partenariat Med et de sa Composante régionale relève de la responsabilité de l'Unité de gestion de projet (PMU) du PAM/PNUE, l'autre composante – le Fonds d'investissement (projets concrets devant être en partie financés par des subventions FEM) - est gérée par la Banque mondiale. Le Groupe de coordination du Partenariat Med supervise la mise en œuvre du Fonds d'investissement.

66. La pleine mise en œuvre du Partenariat Med du PAM/PNUE a démarré à la mi-2009. Lors de la première réunion du Comité directeur à Budva (février 2010), le Rapport de démarrage a été adopté par les pays participants et un appui total a été accordé aux activités qu'entreprennent tous les partenaires de cette vaste initiative.

67. La Banque mondiale développe le programme "Med durable", l'un de ses trois programmes du groupement thématique "Environnement et Eau en Méditerranée" (les deux autres étant les politiques et la gestion des ressources en eau, et l'estimation de la valeur économique environnementale). Le programme "Med durable" est censé traiter cinq thèmes: cadre juridique; financement environnemental et économie verte; économie environnementale; évaluation environnementale stratégique; et renforcement des capacités. En outre, et c'est là un point très important pour le PAM/PNUE, il y a deux autres thèmes du Programme "Med durable" qui méritent une attention soignée de la part du Bureau car ils sont directement liés au Partenariat Med:

- Les projets d'"Investissement et Assistance Technique". Précédemment connu sous l'intitulé du Fonds d'investissement (voir plus haut), ce groupe de projets fait désormais partie de "Med durable" tout en restant un élément constitutif du Partenariat Med. Parmi les onze projets, trois projets de pays sont déjà en cours d'exécution (Croatie, Bosnie-Herzégovine et Égypte), et cinq en sont à un tout premier stade de développement (Tunisie, Égypte, Syrie, Libye et Maroc). Parmi les trois projets d'assistance technique au niveau régional, le projet "Intégration de la variabilité et du changement climatiques dans les stratégies nationales d'application du Protocole GIZC en Méditerranée" (mentionné aux sections ci-dessus) a déjà été approuvé pour exécution par le PAMN/PNUE. L'enveloppe globale des fonds FEM alloués à ces projets se monte à 70 millions de dollars US, et le projet sur la variabilité climatique doit recevoir une subvention de 2,6 millions de dollars US.
- Le projet "Gouvernance renforcée et gestion des connaissances" ("KnowMed") pourrait être considéré comme le programme intersectoriel du groupement thématique "Environnement et Eau". La fiche d'identification de projet (FIP) a été approuvée par le FEM en juin 2009 (subvention de 3 millions de dollars US), mais elle n'a pas été examinée par le PAM/PNUE bien qu'il soit l'agence de co-exécution du projet. Par conséquent, la demande de subvention de préparation de projet (PPG, examinée par le PAM/PNUE, mais sans qu'une information en retour n'ait été encore reçue de la Banque mondiale) a été adressée au FEM, dont la décision est attendue.

68. Le PAM/PNUE et la Banque mondiale ont tenu deux réunions pour faciliter la coordination entre le Partenariat Med et "Med durable" (novembre 2009 et avril 2010). À la dernière réunion, un accord s'est dégagé aux termes duquel tous les projets d'investissement de "Med durable" (voir le point 1 ci-dessus) seront à l'avenir exécutés en étroite coopération entre la Banque mondiale et le PAM/PNUE. Entre autres décisions prises figure un accord sur l'organisation d'une réunion à la fin mai pour tirer parti des expériences des projets d'investissement en cours au titre de la Stratégie de réplication du Partenariat Med.

Recommandation

Le Bureau est invité à prendre note des progrès accomplis dans l'examen de la coopération avec la Banque mondiale en vue d'assurer la synergie avec les autres projets régionaux destinés à favoriser la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

4.1.3 CMDD/SMDD

69. Le regain d'intérêt manifesté à l'égard de l'intégration des préoccupations environnementales en Méditerranée est la conséquence des activités menées par des acteurs importants et/ou des programmes pertinents, tels que ceux évoqués ci-dessus, mais aussi des nouveaux développements et priorités qui se sont fait jour à un niveau élargi au reste du monde, comme c'est le cas pour la biodiversité ou le changement climatique. Il en résulte une forte impulsion pour que l'on continue à faire fond sur les activités du PAM/PNUE-CdB, mais aussi pour qu'on insiste sur deux aspects importants:

- a. *au delà de l'accent considérable mis sur l'environnement, il importe de relier les questions environnementales à celles du développement et de renforcer la dimension environnementale dans les politiques sectorielles, une démarche déjà adoptée dans la SMDD;*
- b. *les questions d'environnement et de développement sont complexes et, compte tenu de la mobilisation de plusieurs acteurs dans ce contexte, il est impératif de rechercher l'efficacité en tirant parti des complémentarités et des synergies entre les diverses activités et programmes grâce à la construction de partenariats.*

70. Ces développements appellent deux considérations importantes pour ce qui concerne la CMDD/SMDD:

- a. *la nécessité d'un cadre commun de référence auquel pourvoit déjà la SMDD et l'obligation de le réexaminer et de l'adapter;*
- b. *la nécessité d'évaluer et de réviser le rôle de la CMDD en tant que plateforme de dialogue sur les questions d'environnement/développement en Méditerranée.*

71. La SMDD appelle une évaluation approfondie tous les cinq ans, dont la première va donc avoir lieu en 2010. Il est également prévu, dans le Programme de travail stratégique sur cinq ans 2010-2014 qui a été approuvé, qu'une évaluation initiale soit présentée à la Conférence Rio+20 (IG 19/8).

72. En prélude au processus d'évaluation, le Secrétariat a révisé le projet de mandat de l'évaluation des avancées enregistrées dans la mise en œuvre de la SMDD et formule des recommandations sur les objectifs et les priorités de la Stratégie au regard des évolutions plus larges en cours ou prévues des conditions, contexte et activités menées par les principales parties prenantes dans la région. Le mandat révisé a été examiné et approuvé par le Comité directeur.

73. L'évaluation de la SMDD a pour objectifs:

- a. *d'évaluer la pertinence et l'impact de la Stratégie*
- b. *d'adapter la Stratégie aux grandes questions d'environnement/développement actuelles et anticipées dans la région;*
- c. *de déterminer les moyens d'élargir son rôle et d'améliorer son efficacité et son applicabilité, notamment au niveau de la prise de décision dans le domaine du développement durable;*
- d. *de promouvoir et intensifier l'application dans ce domaine, en coopération avec les autres initiatives régionales.*

74. Il est prévu que l'évaluation prendra sept mois, sans compter les périodes consacrées à son examen et son approbation. Des consultations avec les composantes du PAM, les membres de la CMDD et une pléiade d'acteurs sont envisagées. Il est aussi prévu de présenter les conclusions à la CMDD par l'entremise du Comité directeur de cette dernière.

75. L'appel à manifestation d'intérêt sera lancé dans les 30 prochains jours.

Calendrier proposé

Appel à manifestation d'intérêt	Mai 2010
Début du travail par le Consultant	Mi-juin 2010
Conclusions préliminaires	Fin novembre 2010
Examen par le Comité directeur de la CMDD	Décembre 2010
Examen des conclusions essentielles avec le Bureau des Parties contractantes	Décembre 2010
Rapport final	Février 2011
Présentation à la réunion de la CMDD	Juin 2011
Mise en débat à la réunion des Points focaux du PAM	Septembre 2011
Transmission à la réunion des Parties contractantes pour examen	Novembre 2011
Révision et adaptation éventuelles de la SMDD	Dans l'attente des résultats de l'évaluation

76. S'agissant du rôle de la CMDD pour rehausser le dialogue régional sur les questions d'environnement/développement, il va de soi qu'il devra être examiné dans le cadre de l'évaluation de la SMDD. Il impliquerait que les discussions soient élargies aux principaux acteurs et parties prenantes quant aux moyens d'introduire des questions d'environnement/développement déterminantes dans les stratégies nationales et que soit renforcée la capacité à incorporer les questions environnementales dans les politiques sectorielles. Il a déjà été décidé d'élargir la participation à la CMDD en y intégrant de nouveaux membres, mais leur sélection doit être liée aux thèmes spécifiques dont la Commission est saisie (les représentants des OIG ont déjà été identifiés),

77. Le Secrétariat souhaite appeler l'attention du Bureau sur l'insuffisance des crédits du Fonds d'affectations spéciale alloués à l'évaluation de la SMDD et à la réforme de la CMDD, et sur le fait que des efforts sont faits pour mobiliser des ressources externes. De plus, il est nécessaire de renforcer la capacité du Secrétariat à assumer au quotidien la gestion des deux processus. Aussi le Secrétariat saurait fort gré au Bureau de bien vouloir aussi l'autoriser à utiliser certains des fonds économisés sur les lignes budgétaires non dépensées en vue de renforcer la capacité de l'Unité de coordination à appuyer, s'il y a lieu, au cours du présent exercice biennal, la mise en œuvre des processus spéciaux particulièrement exigeants relatifs à la SMDD et à la CMDD.

Recommandation

Le Bureau est invité à :

- a) **examiner le mandat révisé de l'évaluation de la SMDD;**
- b) **avoir un échange de vues sur le rôle de la CMDD en tant que plateforme de réflexion en vue d'élargir les préoccupations environnementales et de les intégrer dans les politiques sectorielles;**
- c) **autoriser le Secrétariat à utiliser certains des fonds économisés sur les lignes budgétaires non dépensées en vue d'appuyer le travail du Secrétariat touchant la CMDD/SMDD.**

5. Élaboration de plans et programmes juridiquement contraignants au titre du Protocole "tellurique"

78. La nouvelle stratégie d'application du Protocole "tellurique" prévoit:

- a. *d'adopter une liste de substances prioritaires pour lesquelles devraient être élaborés en premier lieu des plans et programmes de réduction de la pollution, en se fondant sur les développements internationaux et un certain nombre d'évaluations techniques et politiques. Il s'agit d'une liste dynamique et y inscrire de nouvelles substances reposerait toujours sur les résultats des évaluations de risques pertinentes;*

- b. *d'adopter un processus de différenciation pour l'application par les pays des mesures de réduction des apports de polluants exposés en A), sur la base d'une différenciation temporelle, en se fondant sur les évaluations économiques et techniques.*

79. La première liste de substances prioritaires approuvée par la réunion des Parties contractantes à Marrakech en 2009 a donné lieu aux plans régionaux ci-après:

- a. *Réduction de la DBO₅ concernant les eaux urbaines résiduaires provenant des stations d'épuration, considérées comme la source la plus importante de pollution en Méditerranée, le plan prévoyant comme calendrier d'application les horizons 2015 et/ou 2019;*
- b. *Suppression progressive du DDT;*
- c. *Élimination de l'aldrine, du chlordane, de la dieldrine, de l'endrine, de l'heptachlore, du mirex et du toxaphène.*

80. Les plans deviendront juridiquement contraignants au 17 juin 2010 pour les Parties contractantes qui n'auront pas soumis d'objection d'ici cette date. Pour l'heure, seule une Partie contractante a adressé une notification au Secrétariat.

81. Le MED POL, si besoin est et en fonction de la disponibilité de ressources, accordera un concours technique aux pays qui pourraient rencontrer des difficultés dans l'application de leurs plans.

82. La Seizième réunion des Parties contractantes à Marrakech (novembre 2009) a demandé au MED POL, en coopération avec le CAR/PP, d'élaborer des plans et programmes régionaux supplémentaires concernant les substances/secteurs inscrits sur la liste des priorités, à savoir:

- a. *Mercuré: aligner les négociations concernant les mesures régionales sur les négociations menées au niveau mondial sur les instruments juridiques régissant l'utilisation du mercure;*
- b. *Secteur agroalimentaire: en tant que source importante de pollution en Méditerranée;*
- c. *9 nouveaux produits chimiques inscrits sur la liste de la Convention de Stockholm: aligner les efforts régionaux de réduction de la production et de l'utilisation de ces produits chimiques sur les efforts faits au niveau mondial (Convention de Stockholm).*

83. Le Secrétariat (MED POL et CAR/PP) ont établi le mandat concernant le processus et le contenu pour l'application de la décision ci-dessus:

Étape I: État de plus récent des connaissances/processus d'évaluation

- Analyse faisant le point des connaissances concernant la production, l'utilisation et l'élimination des 9 nouveaux produits chimiques récemment inclus dans les dispositions de la Convention de Stockholm; pour cette tâche, toutes les Parties contractantes ont été contactées;
- Lancement conjoint de la préparation d'une évaluation de l'état régional le plus récent des connaissances concernant le mercure, les 9 produits chimiques et les secteurs suivants de l'agro-alimentaire: production de sucre, traitement des huiles végétales, brasseries, transformation de fruits et légumes, industrie laitière, abattage et transformation de la viande, mise en conserve et procédés de conservation, transformation du poisson (à mener à bien d'ici novembre 2010).

Étape II: Élaboration de plans régionaux

84. Pour faire en sorte que les nouveaux plans régionaux soient soumis aux Parties contractantes pour adoption à leur prochaine réunion de 2011, les activités suivantes sont prévues:

- préparation des avant-projets de plans régionaux d'ici janvier 2011 avec le concours de consultants;
- tenir deux réunions d'experts désignés par les gouvernements chargés d'examiner les projets de plans (février, mars, avril 2011), la deuxième devant être adossée à la réunion des points focaux du MED POL;

- Réunion des Points focaux du MED POL chargée d'examiner et d'approuver les plans régionaux;
- Réunion des Points focaux du PAM, réunion des Parties contractantes chargée d'examiner et d'adopter les plans régionaux (novembre 2011).

85. S'agissant du contenu, lors de l'élaboration des plans régionaux, il sera dûment tenu compte des tendances et des travaux les plus récents menés au plan international à cet égard, y compris les MTD, MPE et PCD, du système intégré de rapports du PAM et des relations manifestes entre les mesures juridiquement contraignantes et les procédures et mécanismes de respect des obligations, des besoins des Parties contractantes en renforcement de leurs capacités et des programmes d'assistance nécessaires à mettre en place dans l'avenir pour permettre aux Parties contractantes de s'engager à appliquer les plans régionaux.

Recommandation

Le Bureau est invité à :

- a) ***Fournir s'il le juge opportun des orientations et des conseils sur le processus proposé et le contenu de l'élaboration des mesures et programmes juridiquement contraignants concernant le mercure, l'industrie agroalimentaire et les POP;***
- b) ***Demander aux Parties contractantes d'appuyer pleinement le processus et d'y contribuer activement de manière à se l'approprier totalement.***

6. Stratégie Globallast Med

86. La région méditerranéenne est l'une des six régions de haute priorité consignées dans le Projet FEM/PNUD/OMI "*Bâtir des partenariats pour aider les pays en développement à réduire le transfert d'organismes aquatiques nuisibles dans les eaux de ballast des navires*" (Projet "*Partenariats Globallast*"), dont les objectifs consistent à promouvoir la ratification de la Convention internationale de 2004 pour le contrôle et la gestion des eaux et sédiments de ballast (ci-après dénommée Convention pour la gestion des eaux de ballast), à laquelle sont Parties cinq États côtiers méditerranéens (Albanie, Égypte, Espagne, France et Syrie), et à aider les pays à prendre des mesures politiques, institutionnelles et juridiques pour appliquer et assurer le respect des obligations découlant de ladite Convention. La Croatie et la Turquie ont été désignées comme pays chefs de file du Projet et, à ce titre, elles accueillent et facilitent les activités.

87. Depuis que l'exécution du projet a démarré en janvier 2008, une Task Force régionale est opérationnelle en vue de d'élaborer une stratégie régionale pour faire face au problème des espèces invasives introduites dans le milieu marin par les eaux de ballast des navires, avec des incidences dommageables sur la biodiversité marine. Constatant l'état d'exécution avancé du *Projet de Partenariats Globallast* en Méditerranée, et en particulier des travaux entrepris par la Task Force régionale en vue d'élaborer une stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast des navires et les espèces invasives en Méditerranée, la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes a décidé de poursuivre l'élaboration de la stratégie régionale dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (Décision IG 19/11) pour adoption par la réunion suivante des Parties en 2011.

88. En janvier 2010, toutes les contributions des "Groupes Focus" ont été conclues et le Secrétariat (REMPEC), avec le concours d'experts, s'est attelé à l'élaboration d'une version consolidée de la Stratégie sur la base des travaux réalisés par ces Groupes. La deuxième réunion de la Task Force régionale doit se tenir à Istanbul (Turquie) du 1^{er} au 3 juin 2010, dans le but de réviser et si possible d'adopter le projet de Stratégie consolidé. La réunion fera également office d'Atelier d'harmonisation régional, où des problématiques communes devraient être débattues, y compris d'éventuelles dispositions volontaires sur l'échange d'eaux de ballast applicables aux navires croisant en mer Méditerranée ou la traversant.

89. Une session de formation pilote régionale concernant l'application juridique de la Convention sur la gestion des eaux de ballast s'est déroulée avec succès (Istanbul, Turquie, 2 et 3 décembre 2009). Cette session était destinée aux juristes/représentants de personnes morales, ou aux

responsables versés dans les questions relatives à la ratification des instruments internationaux et à leur transposition dans la législation nationale. Un Manuel de formation très complet ainsi que des Lignes directrices sur les réformes juridiques au titre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast et un modèle de législation ont été remis aux participants.

90. Au cours de la même période, des activités ont également été réalisées au niveau national pour aider les pays à lancer le processus d'élaboration de stratégies et politiques nationales appropriées dans le domaine des espèces invasives et dans le traitement des questions institutionnelles et juridiques en vue d'appliquer et d'assurer le respect des obligations découlant de la Convention sur la gestion des eaux de ballast. Ces activités, entièrement financées par la Division de la coopération technique de l'Organisation maritime internationale, ont eu lieu au Monténégro (novembre 2009) et en Syrie (février 2010). Ces deux séries d'activités se sont soldées par des engagements pris par chaque pays de constituer des Task Forces nationales avec tous les ministères et autorités concernés, pour travailler efficacement sur la question des eaux de ballast et des espèces invasives.

Recommandation

Le Bureau est invité à encourager les Parties contractantes:

- a) à faire tout leur possible pour participer à la deuxième réunion de la Task force régionale en vue de contribuer activement à la finalisation de la stratégie régionale actuellement en cours d'élaboration, aux fins de son examen pour adoption par la réunion des Parties contractantes en 2011;***
- b) à créer des Task Forces juridiques nationales/comités intersectoriels associant toutes les autorités nationales compétentes, institutions scientifiques et autres parties prenantes en vue de favoriser l'application des mesures politiques, juridiques, institutionnelles et opérationnelles à prendre au niveau national en vue de réduire les menaces pesant sur la biodiversité marine du fait de l'introduction d'espèces invasives par les eaux de ballast des navires et de faciliter la ratification et la mise en œuvre de la Convention sur la gestion des eaux de ballast.***

ANNEXE I

LISTE DE PRIORITÉS

La réunion est convenue de mettre l'accent sur les principales réalisations suivantes au cours de l'exercice biennal:

Unité de coordination

- Progrès importants concernant l'application de l'approche écosystémique
- Cadre d'adaptation au changement climatique
- Mise en œuvre du Programme de travail
- Processus d'évaluation de la SMDD et réforme de la CMDD
- Le Comité de respect des obligations traite des questions générales de non-respect, y compris un système de rapports opérationnel
- Accord de pays révisé
- Stratégie d'information & communication

MED POL

Les priorités essentielles au sein du très vaste programme MED POL porteront sur :

- l'octroi d'une assistance à l'application des mesures juridiquement contraignantes adoptées à Marrakech
- l'élaboration de nouvelles mesures juridiquement contraignantes de concert avec le CAR/PP
- Publications et évaluations: un aboutissement majeur consistera en un rapport sur l'état qualitatif du milieu marin pour la Dix-septième réunion des Parties contractantes

REMPEC

- Stratégie Globallast pour la prochaine réunion des Parties contractantes de 2011
- Renforcement des capacités de contrôle de l'État du port
- Mise en place d'un réseau régional d'identification automatique des navires

CAR/PB

Programme de travail tel que prévu et approuvé par les Parties contractantes

CAR/PAP

Les efforts des pays visant à ratifier et à appliquer le Protocole GIZC sont facilités par les moyens suivants:

- Guide explicatif
- Inventaire de la GIZC en vue d'établir la base de référence
- Programmes d'aménagement côtier (PAC)
- Systèmes spéciaux d'aménagement de l'espace en Méditerranée
- Projet FEM: Plan de GIZC pour l'Algérie, et Plan de GIZC transfrontière pour l'Albanie, le Monténégro

CAR/ASP

2010, en tant qu'Année de la biodiversité, infléchit les priorités du CAR/ASP dans 4 directions:

- Protection des espèces en danger en mettant l'accent sur deux ou trois d'entre elles
- Création d'ASPIM
- État de la biodiversité en Méditerranée: objectifs 2010 – Un rapport pour la réunion des Parties contractantes en 2011
- Communication/sensibilisation: présentation conjointe avec d'autres organisations régionales à la CoP de la Convention CDB

CAR/PP

Bien que le plan de travail soit assez vaste, l'accent sera mis sur six grandes réalisations dans le cadre du verdissement de l'économie :

- Intégration des politiques nationales de production et consommation durables : deux Parties contractantes ciblées
- Renforcement des capacités dans les domaines des PAN (MTD et MPE)
- Valorisation de la compétitivité verte
- Promotion de politiques de passation de marchés publics écologiques
- Mesures juridiquement contraignantes concernant le mercure et les POP
- Toutes ces actions menées en appliquant des méthodes à faible intensité de carbone

INFO/RAC

- Hérite des acquis de l'exercice biennal précédent et les rend pleinement opérationnels
- Système de rapports en ligne du PAM et formation pour permettre aux pays de soumettre leurs rapports en ligne d'ici l'automne 2010
- Importants résultats dans le cadre du FEM qui pourraient être utilisés par l'INFO/RAC de manière durable au profit de toutes les composantes du PAM (modèle d'*e-learning* [apprentissage en ligne], centre d'échanges, etc.)
- Travaux menés avec différentes composantes: CAR/PP avec les collectivités sur les modes de vie durables; REMPEC pour forger un outil de données en temps réel et de SIG en appui aux cas de situation critique; mise en place d'un Infosystème du CAR/ASP pour les aires protégées; mise en place d'un Infosystème du CAR/PAP sur la GIZC

ANNEXE II

PRINCIPALES RÉUNIONS DU PAM – 2010-2011

**ANNEX II
KEY MAP MEETINGS PLANNED 2010-2011**

MEETINGS	2010												2011											
	JAN	FEB	MAR	APR	MAY	JUN	JUL	AUG	SEP	OCT	NOV	DEC	JAN	FEB	MAR	APR	MAY	JUN	JUL	AUG	SEP	OCT	NOV	DEC
CONTRACTING PARTIES																							1	
BUREAU																								
MAP FOCAL POINTS																								
MCSD																								
MCSD STEERING COMMITTEE																								
RAC FOCAL POINTS																								
EXECUTIVE COORDINATION PANEL (ECP)																								
COMPLIANCE COMMITTEE																								
WORKING GROUP ON LIABILITY & COMPENSATION																								
MSSD: -ASSESSMENT PROCESS, INCLUDING ADAPTATION TO CC																								
CONSULTATION MEETINGS ON EFFECTIVENESS & INDICATORS																								
ECAP MEETINGS																								
GEF STRATEGIC PARTNERSHIP STEERING COMMITTEE INC. CLIMATE VARIABILITY PROJECT																								
GEF STRATEGIC PARTNERSHIP COORDINATION GROUP																								
MEETING ON GLOBALLAST STRATEGY																								
EXTRAORDINARY SPA/RAC MEETING																								
MEETING ON LEGALLY BINDING MEASURES																								

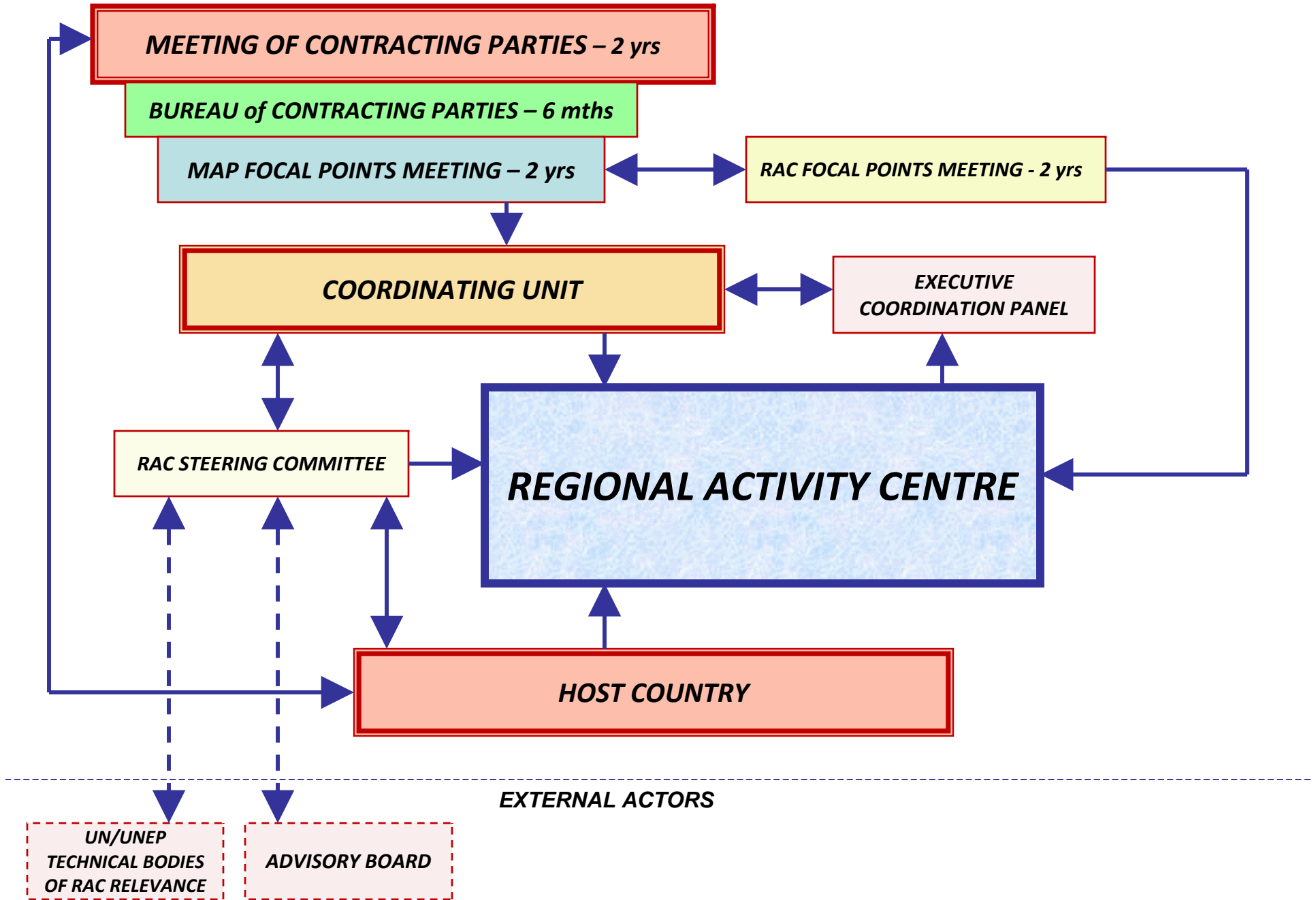
1. Pending negotiations with the Host Country
2. Held through electronic consultations

3. External resources to be mobilized
4. Back-to-back with MED POL Focal Points Meeting

ANNEXE III

ORGANES RÉGISSANT LES CAR

ANNEX III – UNEP/MAP RAC GOVERNING BODIES



ANNEXE IV

APPLICATION DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE PAR LE PAM et relations avec la mise en œuvre de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de l'UE

Actions menées en application de la Décision IG/17/6 du PAM et de la DCSMM de l'UE	Décision du PAM IG 17/6, janvier 2008; Programme de travail du PAM	DCSMM, 2008	Remarques/suggestions
Étapes	Calendrier PAM	Calendrier DCSMM	Remarques
APPLICATION DE L'APPROCHE ECOSYSTEMIQUE CONVENUE COMME PRIORITÉ ESSENTIELLE TANT POUR LE PAM QUE POUR LA DCSMM			
<i>Étape 3: Identification des propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état écologique et des pressions exercées sur celui-ci.</i>	<u>Pour juillet 2010</u> <i>Finaliser l'évaluation pour les 4 régions</i>	<u>Pour juillet 2010</u> <i>Finaliser l'évaluation particulière initiale sur les eaux marines</i>	Le processus du PAM devrait aider les pays de l'UE concernés à conclure dans le cadre de la DCSMM leur évaluation au plan de la méthodologie, des domaines prioritaires et de la collecte et analyse des données
<i>Étape 4 : Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques /Bon état écologique</i>	<u>Au cours de l'exercice biennal 2010-2011</u> <i>Mettre au point les indicateurs écologiques, opérationnels, et les valeurs cibles</i>	<u>Pour juillet 2012</u> <i>Définir le bon état écologique sur la base des 11 descripteurs</i> <i>Définir des buts environnementaux circonstanciés et des indicateurs pour parvenir au bon état écologique</i>	Il importe de veiller à la synergie au niveau technique en vue d'éviter le recours à des méthodes et indicateurs différents pour différentes parties de la Méditerranée.
<i>Étape 5 : Élaboration des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles</i>			
<i>Étape 6 : Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et actualisation régulière des buts</i>	<u>Au cours de l'exercice biennal 2012-2013</u> <i>- Adopter une politique intégrée du PAM en matière de surveillance continue et d'évaluation</i> <i>- Évaluer le programme de surveillance continue MED POL- Phase IV 2005-2013 du PAM</i> <i>- S'atteler à la conception du nouveau programme de surveillance continue fondé sur l'approche écosystémique pour la période 2013-2018</i>	<u>Pour juillet 2014,</u> <i>Instaurer et mettre en œuvre des programmes de surveillance coordonnés afin d'évaluer l'état écologique existant des eaux marines</i>	L'adoption d'une politique intégrée du PAM de surveillance continue 2013 - 2018 fondée sur l'approche écosystémique aiderait les Parties contractantes, y compris les États membres de l'UE concernés, à réviser en conséquence leurs programmes nationaux respectifs de surveillance continue En 2013, les Parties contractantes pourraient nécessiter de réviser en conséquence leurs programmes nationaux respectifs de surveillance continue
<i>Étape 7 Élaboration et examen de plans d'action et programmes pertinents</i>	En cours de mise en œuvre <i>En 2013 ou 2015, l'approche pour concevoir les actions/mesures de gestion devrait être fondée sur l'approche écosystémique.</i>	<u>Pour 2015, planifier les mesures¹</u> <u>Pour 2016, les appliquer</u> <u>Pour 2018, rapport intérimaire sur l'obtention du bon état écologique.</u>	En 2013 ou 2015, les plans régionaux adoptés en vertu de l'article 15 du Protocole "tellurique", ou les autres mesures de gestion répondant aux obligations d'autres Protocoles du PAM consacrés à la pollution, au Protocole GIZC, les plans d'action régionaux sur les espèces en danger et les plans de gestion des sites d'ASP ou ASPIM devraient être fondés sur l'approche écosystémique

¹ À cet égard, il importe absolument que les mesures que les États membres de l'UE concernés seront appelés à prendre soient compatibles avec les plans d'action et programmes pertinents convenus du PAM reposant sur les dispositions juridiquement contraignantes de la Convention et de ses Protocoles et qu'elles y satisfassent.